

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno, et VIDAL Emmanuel.

Sont absents : Mme ROURE Séverine (excusée) et M. TESTUD Jean-Luc

Ont donné procuration : M. BREYSSE Sylvain (à M. VIDAL Emmanuel), Mme PIQ Patricia (à Mme VIANNET Josiane), M. TESTON Daniel (à Mme VOLPARO Emmanuelle)

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 10 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 avril 2023
3. Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
4. Conseil Municipal : fixation du nombre d'adjoints au maire **(2023/028)** et élection de deux adjoints afin de pourvoir les postes vacants
5. Schéma directeur d'assainissement et réalisation de SIG réseaux : Attribution du marché **(2023/029)**
6. Installation de toilettes publiques dans le parc : choix du prestataire et validation du devis **(reporté)**
7. Voirie : travaux d'entretien 2023 hors communauté de communes : approbation du projet, validation du devis d'honoraires pour l'assistance technique et demande de subvention au Département **(2023/030)**
8. EPTB : convention pour l'auto-surveillance du site de baignade du Pont du Diable pour 2023 **(2023/031)**
9. Ardèche Drôme Numérique : convention pour le passage d'un câble fibre optique sur un immeuble communal **(2023/032)**
10. Finances : Attribution de subventions à des associations **(2023/033)**
11. Questions orales 1^{er}
12. informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X	X	12
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire deux auxiliaires en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2023 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance signent ledit procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera mise à la disposition du public et affichée.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a signé les bons de commandes suivants :

- Pièces de maintenance pour la station d'épuration – PVS GmbH – Montant : 1 354 €
- Lot de 90 chaises plastiques pour les salles communales et espaces extérieurs – Discount Collectivités – Montant : 2 775,60 € TTC
- Remplacement d'une débroussailleuse au service technique – CHALLON SARL – Montant : 1 231,12 € TTC
- Honoraires de géomètre pour le relevé topographique du terrain de la future aire multisports – Cabinet GEO-SIAPP – Montant : 2 160,00 € TTC

4. D2023/028 : CONSEIL MUNICIPAL : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ÉLECTION DE DEUX ADJOINTS AFIN DE POURVOIR LES POSTES VACANTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2021/056 du 2 décembre 2021 portant suppression du poste de 3^{ème} adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2023/009 du 23 février 2023 fixant le montant des indemnités des élus à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu les arrêtés municipaux n°2022/020 du 15 mars 2022 et n°2023/022 du 12 avril 2023 portant délégations de fonctions aux élus ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la bonne gestion des affaires de la commune et le bon fonctionnement des services municipaux, de disposer de trois postes d'adjoint(e) au maire ;

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : De recréer le poste de 3^{ème} adjoint(e) au Maire ;

Article 2 : De fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois postes ;

Article 3 : De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de 3^{ème} adjoint(e) à 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 4 : D'actualiser en ce sens le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonctions allouées aux élus.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Afin de pourvoir les deux postes vacants, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue. Après appel à candidature, une liste de candidats a été déposée auprès du maire.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	7

La liste candidate ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue, M. Bruno TASSAN-DIN et Mme Josiane VIANNET ont été proclamés élus respectivement deuxième adjoint et troisième adjointe, et immédiatement installés.

5. D2023/029 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET REALISATION DE SIG RESEAUX : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal du 12/01/2023 lui a donné pouvoir pour lancer la consultation des bureaux d'études pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement et schéma directeur d'assainissement, incluant la création d'un SIG des réseaux d'assainissement et la création d'un SIG des réseaux d'eau potable et inventaire patrimonial (et schéma DECI en option).

La consultation des bureaux d'études a été lancée le 21 mars 2023, avec date limite de remise des offres le 21 avril 2023.

Après ouverture des plis, négociation et analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre du bureau d'études NALDEO qui apparaît comme l'offre la mieux disante et qui se décompose ainsi :

Diagnostic du système d'assainissement et schéma directeur d'assainissement – Solution de base	55 740,00 €	66 888,00€
Création du SIG des réseaux d'eau potable et inventaire patrimonial – Solution de base	14 238,00 €	17 085,60 €
PSE 1 EU – Complément au diagnostic du réseau d'assainissement	10 170,00 €	12 204,00 €
PSE 2 EU – Mesures de terrain pour l'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	1 100,00 €	1 320,00 €
PSE 3 EU – Volet assainissement pluvial	4 850,00 €	5 820,00 €
PSE 1 AEP – Schéma DECI	7 091,00 €	8 509,20 €
TOTAL	93 189,00 €	111 826,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de ne pas retenir la PSE 2 EU
- APPROUVE l'offre du bureau d'études NALDEO pour un montant de 92 089,00 €HT, soit 110 506,80 €TTC
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces contractuelles
- TRANSMET à Monsieur Le Préfet, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

6. INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LE PARC : CHOIX DU PRESTATAIRE ET VALIDATION DU DEVIS

Tous les éléments nécessaires à la prise de décision n'étant pas réunis, cette délibération est reportée à une prochaine séance.

7. D2023/030 : VOIRIE : TRAVAUX D'ENTRETIEN 2023 HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DU PROJET, VALIDATION DU DEVIS D'HONORAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie 2023 hors Communauté de Communes.

Les travaux envisagés d'un montant de 48 729 € HT comprennent :

- Parc du Château de Blou : Réfection de l'espace situé à proximité de l'Office de Tourisme et réfection de la partie de voirie et du mur de soutènement donnant accès au Château de Blou qui abrite les locaux administratifs de la CDC Ardèche des Sources et Volcans et de l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique. Ces aménagements compléteront ceux réalisés lors de la création de l'aire multimodale à l'entrée du village et rendront l'espace homogène.
- VC 9 chemin des Carrières : Reprise de la chaussée fortement endommagée par le cheminement des poids lourds se rendant à la carrière de pouzzolane.

Monsieur le Maire fait part du devis d'honoraires d'assistance technique du bureau GEO-SIAPP qui s'élève à 2 200 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux de voirie pour un montant de 50 929 € HT et propose de solliciter l'aide du Département sur l'enveloppe Pacte Routier à hauteur de 40% (plafonnée à 20 000 €).

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. D2023/031 : EPTB : CONVENTION POUR L'AUTOSURVEILLANCE DU SITE DE BAINNADE DU PONT DU DIABLE POUR 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sites de baignade gérés par les collectivités du bassin versant de l'Ardèche et relevant de la directive 2006/7/CE et du code de la santé publique, doivent faire l'objet d'une auto-surveillance de la qualité de l'eau (suivi des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire : bactéries Eschérichia Coli et Entérocoques Intestinaux, et éventuellement cyanobactéries), en complément des mesures de contrôle réalisées par l'Agence Régionale de Santé.

Pour cette réalisation, l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) s'associe à la commune par convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant.

Le projet de convention prévoit les conditions de cette opération et notamment les modalités techniques et financières de la prestation. La participation de la commune aux analyses (1 prélèvement/15 jours) est estimée à **360 € TTC** pour la saison estivale 2023 (12 semaines), versée à l'EPTB au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Des prestations complémentaires pourront être réalisées par l'EPTB, l'estimation du besoin pour la saison 2023 se chiffrant à **1 150 € TTC** environ. Ce montant peut être ajusté en fonction des événements et de la réalité des analyses effectuées.

Les montants des participations seront révisés à chaque début de saison en fonction des différents indices de prix communiqués par l'INSEE.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet de convention entre la commune et l'EPTB, relative à l'auto-surveillance de la qualité des eaux de baignade pour les saisons 2023-2024-2025-2026 ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. D2023/032 : ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE : CONVENTION POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE FIBRE OPTIQUE SUR UN IMMEUBLE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique est chargé du déploiement du réseau public de fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Pour la réalisation de ce projet, le syndicat ADN est autorisé à intervenir sur les propriétés privées.

Les études préalables au déploiement ont défini que le réseau fibre passera sur la façade de l'immeuble communal situé 10 place du Champ de Mars (appartements au-dessus du passage couvert). L'autorisation de la Commune est donc requise.

À cette fin, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet de convention entre la commune et le Syndicat Mixte ADN, relative à l'installation d'un câble de fibre optique sur la façade de l'immeuble communal situé 10 place du Champ de Mars (référence cadastrale AD 102) ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. D2023/033 : FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS

Afin de contribuer au financement des animations et activités importantes pour la commune que sont le Trail de la Chaussée des Géants le 3 juin, et l'exposition « Blou'Art » en septembre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de **3 000 €** à l'Association « Trail de la Chaussée des Géants », et d'une subvention d'un montant de **1 000 €** à l'association « Le Sacarabée ».

Il propose également le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **200 €** à l'Union Sportive Porte des Hautes Cévennes (USPHC) afin de participer à l'organisation du tournoi Jacques Calvat le 17 juin 2023 à Thueyts.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne "diverses associations à ventiler" prévue au compte 6574 du Budget Primitif 2023.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

12. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal sur les points suivants :

- **Comité Santé** : La constitution d'une « équipe de soins primaires » a été validée par l'Agence Régionale de Santé. L'obtention de ce label constitue une étape clé qui ouvre la possibilité d'accueillir de nouveaux professionnels et d'envisager la construction d'un bâtiment d'exercice commun.

- **Aire multisports** : le projet avance, l'appel d'offres sera prochainement lancé.
- **Rénovation de l'église** : réunion avec le cabinet d'Architecture TAM-TAM le 31 mai à 14h30 en vue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.
- **Horloge du clocher** : le devis de la société Paccard pour le remplacement du boîtier et la réfection du circuit électrique a été validé ; on attend la date de réalisation des travaux.
- **Château** : la nouvelle pompe à chaleur a été installée
- **Éclairage public** : le remplacement général des lampes a débuté. Prévoir une réunion de chantier avec le SDE07 pour faire le point sur l'avancée des travaux
- **Communauté de communes** : le projet de nouvelle micro-crèche est maintenu, toutefois face aux difficultés rencontrées pour l'acquisition du terrain, le bâtiment sera certainement construit sur un autre site, par exemple le terrain communal d'entraînement à côté du stade de l'Échelle du Roi.
Par ailleurs, la consultation pour l'élargissement de la portion de la rue de Georgie entre la RN 102 et le cimetière est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 le 25/05/2023.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le (date prochaine séance)

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET